EXTRAIT

Du Regiſtre des Délibérations du Corps des Maîtres Cordonniers de la ville d'Auch.

Cau
FRC
1151

L'An mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le vingt-unième jour du mois de Juin, dans une des Salles des Révérends Pères Cordeliers de la ville d'Auch, ſe ſont aſſemblés aux formes ordinaires, les Membres compoſant le Corps des Maîtres Cordonniers de cette Ville; auxquels par le ſieur Bacon leur Syndic a été dit qu'ils avoient reçu par le Courrier d'hier un Paquet timbré de Nîmes, contenant une déclaration & pétition des Catholiques de cette Ville, ſuivie d'une Adreſſe au Roi, & d'une autre à l'Aſſemblée Nationale, le tout imprimé & ſans Lettre d'envoi ni ſignature; & ayant été fait lecture de cet Écrit, il a été reconnu que ſous prétexte de l'obéiſſance aux Lois, du reſpect dû à nos auguſtes Repréſentans, des droits du Monarque ſi dignement chéri des François, & du maintien de notre ſainte Religion, cet Écrit infernal ne tend qu'à faire méconnoître les droits de la Nation, la ſoumiſſion aux Lois, l'union avec le Chef & les vrais principes du culte religieux; que cet Écrit ne peut avoir pour objet, en ſoulevant les eſprits, que d'allumer le feu de la diſcorde parmi les Citoyens; qu'il porte avec lui le ſceau de la réprobation générale, & qu'il doit tout au moins être voué au ſouverain mépris de la part des bons Patriotes; & comme l'Aſſemblée eſt pénétrée de la plus grande véné-

D 85
60

ration pour l'Assemblée Nationale, d'une parfaite soumission à ses Décrets, dont le Roi s'est déclaré le coopérateur & le soutien ; que notre sainte Religion ne peut être ni mieux honorée ni mieux respectée qu'en la ramenant au culte primitif, comme la fait l'Assemblée Nationale.

La présente Assemblée, en abhorrant & détestant l'esprit de sédition & de trouble qui a dicté l'Écrit qui vient d'être lû, & les scènes sanglantes dont on annonce qu'il a été suivi à Nîmes, proteste & déclare qu'elle emploîra tous ses efforts, & qu'elle restera toujours unie pour le soutien de la Constitution, d'où dépend le bonheur & la paix parmi les Citoyens.

Que l'Écrit dont il s'agit sera déféré à la Municipalité par le Syndic, afin qu'elle prononce la peine qui lui est dûe ; qu'il sera dresser Procès-verbal de cette remise, dont il prendra expédition, pour l'envoyer, avec copie de la présente délibération, aux soi-disant Catholiques de Nîmes, pour toute réponse à leur adresse ; le tout sans préjudice de rendre les démarches du Corps publiques, pour justifier sa conduite, & afficher dans tout le Royaume l'ignominie qui doit être attachée à celle des soi-disant Catholiques de Nimes, & ont signé tous ceux qui ont sçu :

Pour extrait, CASTANET, Secrét.

Nota. Le Corps des Maîtres Perruquiers, & celui des Maîtres Tailleurs ont pris le même jour deux Délibérations qu'il est inutile de rapporter, étant en tout conformes à celle des Maîtres Cordonniers.

Extrait du Procès-verbal de remise des Pièces ci-dessus mentionnées.

L'An mil sept cent quatre vingt-dix, & le vingt-quatrième jour du mois de Juin, à quatre heures du soir, dans une des Salles de la Maison commune, devant Nous Maire & Officiers Municipaux de la ville d'Auch.

Ont comparu les Syndics & Prieurs des Corps des Maîtres Tailleurs, Perruquiers & Cordonniers, de cette Ville, qui nous ont dit que par le dernier Courrier ils avoient reçu au timbre de Nîmes, un Paquet pour chacune des trois Corporations, contenant un Libelle ayant pour titre *Déclaration & Pétition des Catholiques de Nimes*, sous la date du premier du courant, à suite duquel sont une adresse au Roi, & une autre à l'Assemblée Nationale; qu'ayant assemblé leurs Corps respectifs pour leur en faire part, il auroit été reconnu que cet Écrit contenoit des maximes incendiaires, & qu'il ne pourroit avoir eu pour objet que d'allumer le feu de la discorde parmi les Citoyens; qu'en persistant toujours dans leur adhésion, & leur soumission aux Décrets de l'Assemblée Nationale, les Maîtres Cordonniers, Perruquiers & Tailleurs de cette Ville, auroient résolu de déférer cet Écrit à la Municipalité, & que c'étoit pour se conformer à cet Arrêté, que les Comparans nous remettoient cet Écrit, avec l'extrait de la Délibération que chaque Corporation a prise à ce sujet, de laquelle remise il nous ont prié de leur accorder Acte.

Sur quoi Nous Maire & Officiers Municipaux soussignés, avons accordé aux Comparans Acte de

la remiſe qu'ils nous ont fait des Paquets contenant l'Ecrit ſus-mentionné, & des Délibérations priſes à cet égard, & avons renvoyé le tout en communication au Procureur de la Commune.

Le Corps Municipal, *ſigné.*

EXTRAIT des Regiſtres du Conſeil général de la Commune.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le vingt-ſixième jour du mois de Juin, le Conſeil général de la Commune aſſemblé dans une des Salles de la Maiſon commune de la ville d'Auch, & compoſé de MM. DE GRAMONT, Maire, &c.

M. le Procureur de la Commune a dit :

MESSIEURS,

Tandis que la France entière applaudiſſoit aux glorieux travaux de l'Aſſemblée Nationale ; tandis que Paris recevoit de tous les points de l'Empire le tribut d'éloges & de reconnoiſſance qui lui étoit dû, la ville de Nimes nourriſſoit dans ſon ſein un parti qui manifeſtoit des ſentimens bien oppoſés.

Déjà le 20 Avril dernier ce parti connu ſous le nom d'Aſſemblée de Catholique de Nimes, avoit conſigné dans une Délibération un foule de pétitions dont l'objet étoit d'alarmer le Peuple ſur le ſort de la Religion, & de jeter de la défaveur ſur les opérations de nos auguſtes Légiſlateurs. Ces prétendus Catholiques demandoient, entre autres choſes, que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine fût, par un Décret ſolennel, déclarée la Religion de l'Etat, & qu'elle jouît

ſeule des honneurs du culte public ; qu'il ne fût fait aucun changement dans la Hiérarchie eccléſiaſtique, & que même aucune réforme ne pût être opérée dans le Clergé, ſans le concours des Conciles nationaux ; ils demandoient que l'Autorité Royale fût rétablie dans ſa plénitude ; que tous les Décrets ſanctionnés par le Roi, depuis le 19 Septembre de l'année dernière, fuſſent ſoumis à une nouvelle vérification, & que le Roi ſanctionnât de nouveau ceux qu'il jugeroit à propos : enfin ils demandoient dans une Lettre circulaire que toutes les Communes de la France ſe joigniſſent à eux pour faire de ſemblables pétitions.

Cette Délibération eut le ſort qu'elle méritoit : elle fut accueillie d'un mépris univerſel, & valut au Chef de la Municipalité de Nîmes, un Décret de l'Aſſemblée Nationale, qui le manda à la Barre pour y rendre compte de ſa conduite, & de celle de cette Municipalité.

Cette improbation générale n'a pas déconcerté les Diſſidens de Nîmes : le premier du courant ils ont pris une ſeconde Délibération conçue dans les mêmes principes que la précédente, & où l'audace eſt encore portée plus loin, puiſqu'en adhérant à leur précédente Délibération, ils ont en outre adhéré à la déclaration & proteſtation faite par quelques Membres de l'Aſſemblée Nationale contre le Décret du 13 Avril dernier : Proteſtation qui a vivement affecté tous les hommes ſincérement pénétrés de l'amour de la Religion & du bien public.

La première démarche des Catholiques de Nîmes avoit été trop mal accueillie des Municipalités pour être tentés de s'y adreſſer une ſeconde fois : ils ont envoyé leur Délibération du premier de ce mois aux différentes Corporations des Villes

du Royaume ; vous devez, MM., au patriotisme des Maîtres Tailleurs, Perruquiers & Cordonniers de cette Ville la découverte de cet opuscule incendiaire : à peine l'ont-ils reçu, que dans une Délibération unanime, ils ont arrêté de vous le dénoncer.

Nous ne perdrons pas le temps à faire une longue analyse de cet Ecrit ; la simple lecture excitera votre indignation : ceux qui l'ont souscrit, persistent à prétendre que le Roi n'est pas libre ; ils le représentent comm *abreuvé d'amertume* ; ils demandent que *son Autorité soit incessamment rétablie dans sa plénitude* ; comme si le Roi avoit jamais été dépouillé de son autorité légitime ; comme si la plus parfaite intelligence ne régnoit pas entre l'Assemblée Nationale & lui ; comme s'il n'avoit pas lui-même déclaré dans sa Lettre du 9 du courant, que *depuis que la Garde nationale faisoit le service auprès de sa personne, il trouvoit en elle tout le zèle & l'attachement qu'il pouvoit souhaiter. . . . . & qu'il désiroit qu'elle ne fût jamais étrangère à la garde de sa Personne.*

Ils ont eu la coupable audace de traiter de cission, & de comparer à la ligue criminelle qui déshonora la fin du seizième Siècle, ces Pactes fédératifs qui unissent plusieurs Villes autour de la Loi ; ces conventions sublimes que le Roi a lui-même reconnues indispensables, puisque dans sa Proclamation du 28 Mai dernier il a dit que *jamais des circonstances plus impérieuses n'avoient invité tous les François à se réunir dans un même esprit, à se rallier avec courage autour de la Loi, & à favoriser de tout leur pouvoir l'établissement de la Constitution* : en un mot, ces Fédérations particulières qui vont être cimentées par une Fédération générale ordonnée par un Décret.

Ils déclarent persister dans leur pétition du 20 Avril, dans le temps que cette pétition renferme les paradoxes les plus dangereux, qu'elle a éprouvé une improbation générale, & qu'elle a été renvoyée au Comité des recherches de l'Assemblée Nationale.

En un mot, & c'est en quoi ils sont plus coupables, ils adhèrent à la protestation du 19 Avril contre le Décret du 13, quoique par ce Décret l'Assemblée Nationale n'ait fait que déclarer que la majesté de la Religion & le respect profond qui lui est dû, ne permettoient point qu'elle devînt un sujet de délibération; & que son attachement pour cette Religion sainte ne sauroit être mis en doute au moment où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques.

N'en doutez pas, Messieurs, cette Délibération renfermant des principes si opposés au bien public, a été adressée clandestinement aux différentes Corporations des Villes, dans un dessein criminel; & c'est surtout sous ce rapport qu'elle mérite votre improbation : on a cherché à effaroucher les esprits foibles, à agiter les consciences, & à armer le fanatisme contre la raison; mais ce n'est pas à la fin du dix-huitième siècle que quelques ambitieux nourris d'abus, peuvent espérer de cacher leurs coupables desseins sous le voile sacré de la Religion.

Les Corporations de cette Ville ont connu le piége qu'on leur tendoit : l'unité d'expression dans laquelle leurs dénonciations sont conçues, l'unité des démarches qu'elles ont fait, annoncent l'unité de sentiment, d'esprit & de concorde qui animent tous les Citoyens de cette Ville : cet acte de civisme mérite vos éloges & votre reconnoissance.

Courage mes Compatriotes ; soyons toujours unis pour la défense de la Cause commune : rejetons loin de nous les perfides insinuations ; qu'aucune prétention de Citoyen à Citoyen, de Corps à Corps, ne nous fasse jamais perdre de vue que nous sommes tous frères, & frères sans droit d'aîneſſe. Donnons des larmes à l'aveuglement de quelques habitans de Nîmes, & aux malheurs qui en ont été la suite, & continuons à prouver, par notre conduite, que le ſerment civique que nous avons tous prêté, ne ſera pas vain, & que notre patriotiſme, notre reſpect & notre reconnoiſſance pour l'Aſſemblée Nationale, ſont à l'épreuve de tous les efforts d'un zèle aveugle ou perfide.

A ces cauſes, nous requerrons que dans vos Regiſtres il ſoit fait mention honorable de la dénonciation faite par les Maîtres Perruquiers, Tailleurs & Cordonniers de cette Ville, d'un imprimé contenant huit pages, ayant pour titre : *Déclaration & pétition des Catholiques de Nimes*, à ſuite duquel eſt une Adreſſe au Roi, & un autre à l'Aſſemblée Nationale.

Que par une Délibération expreſſe vous flétriſſiez de votre improbation, tant cette pétition du premier du courant, que la Délibération des mêmes habitans de Nîmes, du 20 Avril dernier, & la proteſtation du 19 contre le Décret du 13, à laquelle ils ont adhéré ; le tout comme tendant à inſpirer au peuple des ſoupçons ſur la liberté du pouvoir exécutif, & des fauſſes alarmes ſur le maintien & la conſervation de la Religion, comme manifeſtant un eſprit d'oppoſition vraiment criminel aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, enfin comme tendant à propager des maximes ſéditieuſes.

Que vous arrêtiez de dénoncer cette Délibération à l'Assemblée Nationale & à la Municipalité de Nîmes, comme ayant sans doute été prise sans son approbation & à son insçu, & pour la mettre à portée de la désavouer & de la faire désavouer par les bons Citoyens qui y sont encore en grand nombre.

De saisir cette occasion pour renouveler votre adhésion à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, notamment à celui du 13 Avril dernier, à ceux concernant la nouvelle organisation du Clergé, & à celui qui a pour objet le Pacte fédératif général du Royaume.

Enfin, que la Délibération à intervenir soit présentée à l'Assemblée électorale du Département du Gers & à la Garde Nationale de cette Ville, avec invitation de joindre leur adhésion à la vôtre, que le tout soit imprimé & envoyé où besoin sera, & que copie collationnée en soit remise à chaque Syndic des trois Corporations des Maîtres Tailleurs, Cordonniers & Perruquiers de cette Ville. AMADE Procureur de la Commune, *signé.*

Sur quoi lecture faite de la Déclaration & pétition des Catholiques de Nimes, du premier du courant, des Délibérations des Maîtres Perruquiers, Cordonniers & Tailleurs de cette Ville; & les voix recueillies par M. le Maire, le Conseil général de la Commune, faisant droit sur le réquisitoire de son Procureur, a unanimement voté des remercîmens aux Maîtres Perruquiers, Tailleurs & Cordonniers de cette Ville, pour la démarche patriotique qu'ils viennent de faire, en dénonçant la déclaration & pétition dont il s'agit, les exhorte, ainsi que tous les autres Citoyens, d'en user toujours de même en pareil cas.

2°. Le Conseil général improuve & déteste, tant cette pétion du premier du courant, que la délibération des mêmes habitans de Nîmes, du 20 Avril dernier, & la protestation du 19 contre le Décret du 13, le tout comme tendant à inspirer au Peuple des soupçons sur la liberté du Pouvoir exécutif, & des fausses alarmes sur la conservation de la Religion, comme manifestant un esprit d'opposition vraiment criminel aux Décrets de l'Assemblée Nationale ; enfin comme tendant à propager des maximes séditieuses.

3°. A arrêté de dénoncer cette pétition à l'Assemblée Nationale & à la Municipalité de Nimes, comme ayant sans doute été prise sans son approbation & à son insçu, pour la mettre à portée de la désavouer & de la faire désavouer par les bons Citoyens qui sont encore en grand nombre dans cette Ville.

4°. Le Conseil général de la Commune saisit avec empressement cette occasion pour renouveler son adhésion à tous les Décrets de l'Assemblée Nationale, notamment à celui du 13 Avril dernier, à celui concernant la nouvelle organisation du Clergé, & à celui qui a pour objet la Fédération générale de toutes les Gardes Nationales & Troupes du Royaume.

5°. Arrête encore que la présente Délibération sera présentée à l'Assemblée électorale du Département du Gers (*a*), & à la Garde Nationale de cette Ville, en les invitant de joindre leur adhésion à celle qu'il vient d'exprimer.

(*a*) Cette Délibération n'a pas été portée à l'Assemblée électorale du Département du Gers, parce que cette Assemblée avoit déjà voté une adhésion générale avant que la délibération n'a pu lui être présentée.

6°. Enfin, qu'à la diligence du Procureur de la Commune, le tout ſoit imprimé & envoyé où beſoin ſera, & que copie collationnée en ſoit remiſe à chaque Syndic des Maîtres Tailleurs, Cordonniers & Perruquiers de cette Ville.

LES MEMBRES du Conſeil général de la Commune, *ſignés.*

LE 27 Juin 1790, la Garde Nationale d'Auch, réunie ſur la Place d'Armes, ayant entendu la lecture qui lui a été faite par le Procureur de la Commune, en préſence des Officiers Municipaux, de la Délibération priſe la veille par le Conſeil général, & des autres pièces dont il y eſt fait mention, a adhéré, avec acclamation, à cette Délibération, & à prié de nouveau de protéger, de toutes ſes forces, les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, & de marcher, dans toutes les occaſions, contre les ennemis du bien public.